

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-167

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2024-167

Avenant n°01 à la concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022/437, en date du 07 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis SA pour assurer la concession de service public pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole. Ce contrat a été signé le premier août 2022, pour une durée d'exécution de huit (8) ans, du premier janvier 2023 au 31 décembre 2030.

La filiale dédiée Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, s'est substituée à la société Keolis SA pour l'exécution de ladite concession à compter du premier janvier 2023.

Le concessionnaire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le concédant, Bordeaux Métropole, verse chaque année au concessionnaire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

L'avenant n°01, objet de la présente délibération, a pour objet :

- **la mise à jour de certains articles afin d'apporter des précisions ou des ajustements à la rédaction du contrat initial.**
- **la mise à jour de certaines annexes:**
 - telle que déjà prévues au contrat initial ;
 - consécutivement à des évolutions d'offres et de patrimoine.
- **l'intégration des différents impacts techniques et financiers liés aux :**
 - délibérations n°2023-181 et n°2023-479 de la gamme tarifaire votées au cours de l'année 2023 ;
 - évolutions d'offres et de patrimoine justifiant d'un ajustement financier et/ou technique du contrat.

Cet avenant n°01 induit une augmentation du forfait de charges contractuel de 16.6M€HT 2021, soit +0.7% sur la durée du contrat. Parallèlement, l'objectif contractuel de recettes tarifaires est diminué de 10.6M€HT 2021, soit -1.3% sur la durée du contrat.

PARTIE I – Précisions / ajustements apportés aux articles du contrat

L'exécution de cette première année de contrat a nécessité d'apporter des précisions ou des ajustements au corps du contrat.

Ainsi, l'article 13.3.2 est modifié afin de permettre au concessionnaire de sous-traiter jusqu'à 35% de l'offre kilométrique commerciale annuelle de référence du service TPRM (au lieu de 25% prévus initialement). Cette adaptation est justifiée afin de garantir la continuité du service Mobibus par suite de la forte augmentation de la demande intervenue récemment, notamment en lien avec l'augmentation très forte des bénéficiaires de la carte mobilité inclusion délivrée par le Département et, en conséquence, à la limite de capacité en moyens de matériels roulants spécifiques mis à disposition par la métropole au concessionnaire. Cette modification permet également d'aligner le taux de sous-traitance du service TPRM sur le même taux maximum fixé pour le réseau de bus régulier (35%).

Par ailleurs, les articles 14.2 et 32.5 sont respectivement complétés et créés pour mieux cadrer le process d'ordres de services attribués par BM au concessionnaire dans différentes situations : acter des modifications de consistance et/ou de modalités d'exploitation de service. Il peut s'agir de tracer des modifications d'offres (pérennes, événementiels hors forfait de charges...), d'enclencher des prestations prévues dans le bordereau de prix unitaires (BPU) ou bien encore de valider des prestations techniques avant un caractère urgent, imprévisible et nécessaire à la continuité de service.

Les dispositions de l'article 33.3.3-Répartition des responsabilités sont intégralement remplacées par un logigramme opérationnel validé entre les Parties, qui traduit les process et responsabilités de traitement de l'obsolescence des biens. Ce logigramme est produit dans une nouvelle annexe 16.6 auquel l'article 33.3.3, dans sa nouvelle rédaction, renvoie.

Les séries d'indice n°010599842 (Coût du travail) et n°010534758 (prix de production de l'industrie française pour le marché français) arrêtées par l'INSEE, respectivement fin 2022 et juillet 2023, sont remplacées par les nouveaux indices n°010762008 et n°010534753 en suivant les préconisations de l'INSEE et conformément à l'article 52.2.2 du contrat.

Des erreurs de frappe, lors de la rédaction du contrat initial, ont enfin été corrigées.

L'ensemble des corrections et précisions apportées au contrat est listé à l'article 3 de l'avenant n°1.

PARTIE II – La mise à jour de certaines annexes

Il est procédé à la mise à jour de certaines annexes afin de prendre en compte :

- **l'impossibilité de produire l'information au moment de la signature du contrat en 2022.**

Ainsi, les annexes signées en 2022 et comportant la mention « annexe à mettre à jour dans les 6 mois » sont intégrées à l'avenant n°1. Sont concernées les annexes suivantes : Annexe 4 Grands projets métropolitains, Annexe 5 Inventaires des biens, Annexe 6 Listes des bâtiments, Annexe 19 Maintenance, Annexe 25 Garanties, Annexe 26 Société dédiée et Annexe 31 Contrats et conventions en cours.

- **des modifications sur la consistance de l'offre et sur la gamme tarifaire opérées au cours de l'année 2023.**

L'annexe 1 Offre de référence est mise à jour suite notamment à des ajustements concernant le déploiement de la nouvelle offre lancée en septembre 2023 dont des modifications liées aux préconfigurations de lignes de Bus express, des modifications du réseau régulier liées à des demandes de certaines communes et des ajustements de l'offre scolaire Scodi.

L'annexe 9 Tarification/Gamme tarifaire est mise à jour par suite des deux

délibérations du Conseil Métropolitain n°2023-181 du 31 mars 2023 et n°2023-479 du 29 septembre 2023.

- **des modifications du Plan Pluriannuel d'Investissement du Concessionnaire.**

De nouvelles lignes du PPI Concessionnaire ont été identifiées au cours de l'année 2023. Les plus importantes concernent les Postes d'aiguillage Informatique à technologie PC, dite « PIPC » des Porte de Bourgogne et Thiers Benauges ajoutées afin d'optimiser la réalisation des différentes interventions prévues sur ces deux zones. A contrario, le PPI concessionnaire lié au renouvellement des logiciels de maintenance Alstom a été réduit car en doublon avec le PPI Concédant. Est concernée par ces modifications l'annexe 16 Plans pluriannuels d'investissement.

- **des clarifications et/ou précisions.**

Les annexes 7 Règlements Publics d'Usage, Annexe 8 Politique de développement durable, Annexe 14 Qualité de service et Annexe 20 Systèmes d'information sont concernées.

Ainsi, la sous-annexe 7.7 Règlement Public d'Usage transport scolaire est notamment créée afin de clarifier les règles associées à ce mode de transport destiné à un public spécifique considérant notamment la création d'un titre spécifique Scodi. L'annexe 8 est mise à jour pour préciser le futur Plan de mobilité de KB2M et les parts modales visées ainsi que pour aligner le calendrier de l'étude de bruit à réaliser sur le dépôt de bus de Lescure sur le nouveau planning des travaux en cours sur ce site.

Par ailleurs, les méthodes de calculs des indicateurs de la sous-annexe 14.2- Indicateurs et Méthodes de calcul liés à Qualité service ont été précisées et affinées afin d'obtenir un outil de suivi de la qualité plus complet notamment en ce qui concerne les services vélo. Enfin, la sous-annexe 20.6, schéma directeur SI est mise à jour tel que prévu contractuellement.

In fine, l'ensemble de ces corrections, mises à jour et/ou modifications, ayant un impact financier sont retraduites dans l'annexe 18 Eléments comptables et financiers.

PARTIE III – Les impacts financiers

Conformément aux dispositions contractuelles, les modifications relatives à la gamme tarifaire, à l'offre de service et au Plan Pluriannuel d'Investissement induisent un ajustement des conditions financières du contrat telles que décrit ci-après.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°1 génère un ajustement :

III.1 – De l'objectif contractuel de recettes tarifaires de -10,6M€HT 2021, sur 2023-2030

Conformément aux articles 38 et 41 du contrat de concession, le concessionnaire s'engage sur un objectif de recettes d'exploitation. En cas de dépassement de l'objectif de recettes, il est éligible à un intéressement. A contrario, il est tenu par son engagement et doit reverser à la métropole, le cas échéant, l'écart entre les objectifs de recettes fixées et les recettes réellement perçues et reversées.

Conformément à l'article 37.1, la tarification et les titres de transports acceptés sur le réseau sont ceux établis par le Concédant. Ainsi, par délibérations n°2023-181 des 31 mars 2023 et n°2023-479 du 29 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a acté un certain nombre de modifications qui sont génératrices de baisses ou de hausses de recettes notamment :

- **à compter du premier juillet 2023 :**
 - l'application des réductions de la tarification solidaire aux pass annuels TBM;
 - la suppression du Pass salarié 30%, généralisé à 20% ;
- **à compter du 4 septembre 2023 :**
 - le déploiement des tarifs scolaires Scodi et Scodi+ ;

- **à compter de novembre 2023 :**
- la création des tarifs intermodaux TBM+Trains.

Par ailleurs, le report de déploiement de la ZFE de 2024 à 2025 conduit à revoir l'engagement de recettes du concessionnaire à la baisse d'une valeur de 1,3M€ HT pour 2024 (conformément au chiffrage de l'impact ZFE qui figurait dans l'offre contractualisée).

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Suppression Pass salarié -30%	7 880 €	204 622 €	229 035 €	249 813 €	253 063 €	272 051 €	288 327 €	292 651 €	1 797 441 €
Extension Tarification Solidaire au pass annuel	- 105 476 €	- 566 534 €	- 754 854 €	- 877 914 €	- 937 424 €	- 1 047 048 €	- 1 155 212 €	- 1 218 641 €	- 6 663 103 €
Décalage surfacturation Vente à bord	- 239 008 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 148 779 €	- 1 280 461 €
Tarifs intermodaux TBM+Trains	- 139 541 €	- 165 667 €	- 150 106 €	- 131 635 €	- 136 291 €	- 148 194 €	- 148 194 €	- 148 194 €	- 1 167 823 €
Inclusion VLSmécanique dans Abo. Solidaire	- 62 982 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 126 100 €	- 945 684 €
ZFE		- 1 340 000 €							- 1 340 000 €
Titre Soodi	- 31 190 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 77 976 €	- 577 022 €
Suppression Tarification spécifique Navettes Fluviales	- 29 256 €	- 31 334 €	- 33 005 €	- 36 731 €	- 37 601 €	- 40 331 €	- 42 800 €	- 43 490 €	- 294 548 €
Modif d'offre TPMP		7 000 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	46 000 €
Autres impacts	- 22 195 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 24 072 €	- 190 700 €
Impact total sur les recettes tarifaires	- 621 770 €	- 2 268 840 €	- 1 079 357 €	- 1 166 894 €	- 1 228 680 €	- 1 333 949 €	- 1 428 307 €	- 1 488 102 €	- 10 615 899 €

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont à comprendre comme étant chiffrés en € HT

Au total, l'ensemble de ces décisions impacte de -10,6M€HT l'objectif contractuel de recettes tarifaires du concessionnaire (dont -0,6M€ HT pour 2023), soit 1,3% du montant total des recettes prévisionnelles des 8 années du contrat.

Pour mémoire, l'objectif de recettes sera également révisé des décisions de hausse tarifaire, +3% en moyenne appliquée depuis juillet 2023, dans le cadre de l'arrêté des comptes 2023 en application de l'article 50.2.

III.2 - Du forfait de charges de +16.6M€ HT 2021 Sur 2023-2030

Les modifications d'offres de service ainsi que les modifications du Plan Pluriannuel d'Investissement sont les principales sources de la modification du forfait de charges.

- **Les impacts financiers liés à des modifications d'offres de service**

Conformément à l'article 52.6, les modifications d'offre par mode sont valorisées dans le forfait de charges à verser par Bordeaux Métropole à KB2M en cas de variation annuelle du seuil kilométrique de référence supérieure à + ou - 0.5% par rapport à l'offre initiale de référence.

En 2023, les modifications du réseau 2023 représentent +343 356 kilomètres, soit une augmentation de **+1% de l'offre kilométrique de référence**, et une augmentation de 423 086 kilomètres par an sur la période 2024-2030. Ces modifications d'offre concernent à la fois des modifications temporaires (déviations) et des modifications pérennes.

Les modifications temporaires de 2023 représentent +187.658 kilomètres.

Les déviations des Lianes 3 et 15 en raison des travaux de la future ligne de Bus express Bordeaux-St Aubin (92.362 kilomètres) ainsi que le report du terminus de la ligne 84 jusqu'à la ZA Picot à St Aubin de Médoc (16.398 kilomètres) expliquent 70% des déviations de l'année. L'ensemble de ces déviations (+155.755 kilomètres) impacte le forfait de charges de +0,6M€HT.

Le décalage de 1 mois de la mise en service de l'extension de la ligne A du tram vers l'aéroport a généré + 45.283 kilomètres complémentaires sur la Lianes 1. En parallèle, l'offre tram a été réduite de 13.380 kilomètres.

A ces modifications temporaires, s'ajoutent les modifications pérennes représentant +155.698 kilomètres pour l'exercice 2023, soit un montant de +0.6M€HT 2021 dont :

- des modifications du réseau de bus de septembre 2023 liées à des demandes de communes représentant +108.852kilomètres (notamment la modification de l'itinéraire de la

ligne 26 pour la desserte de Martignas et Mérignac avec prolongation de service jusqu'à minuit/1h , la modification de l'itinéraire de la Lianes 35 à Talence avec la desserte du quartier Thouars, ou encore la modification de l'itinéraire de la Locale 80 à Gradignan...);

- des modifications du réseau de bus de septembre 2023 liées à des préconfigurations de futures lignes de Bus express représentant +42.491 kilomètres (impact sur les Lianes 3, Locale 30, Lianes 39, Locales 71 et 72 ainsi que les Locales 81 et 84) ;

- des modifications de l'offre Scodi (suppression de 2 circuits, création de 5 circuits et modification de 3 circuits) correspondant à +4.355 kilomètres supplémentaires pour les 4 derniers mois de 2023.

L'ensemble des modifications pérennes mises en œuvre courant 2023 figurent en annexe de la présente délibération.

Pour chaque année du contrat à compter de 2024, les modifications d'offres pérennes représentent un montant annuel d'augmentation du forfait de charge de 1.5M€HT2021, soit 10.7M€HT2021 sur la période 2024-2030.

Par ailleurs, des renforts d'offres liés à des événements dits « occasionnels » ont impacté l'offre de référence en 2023 de +0,3M€ HT. Sont notamment concernés 14 spectacles supplémentaires à l'Arkéa Arena (0,1M€ HT) et 8 spectacles supplémentaires au Matmut Atlantique (0,13M€ HT).

En outre, afin de répondre à la demande de transport des personnes à mobilité réduite qui a fortement évolué depuis 2 ans, la Métropole prend en charge une dépense d'1M€ HT supplémentaire sur la période 2024-2030 par une augmentation de +50.000 kilomètres du service Mobibus à compter de début 2024.

Enfin, compte tenu de l'absence de la mise en œuvre du dispositif incitatif de covoiturage prévu initialement au contrat en 2023, le forfait de charges 2023 est ajusté à la baisse pour un montant de 40k€ HT. Ce dispositif sera révisé et probablement déclenché dans le cadre des mesures d'accompagnement de la ZFE à compter de 2025.

Au total, l'ensemble des modifications d'offres impacte le forfait de charges de 13,2M€ HT sur la DSP (dont 1,6M€ HT pour 2023).

• **Les impacts financiers liés à des modifications techniques et de gestion :**

En dehors des modifications d'offre, des modifications techniques et de gestion viennent impacter le forfait de charges.

Au cours de l'année 2023, il est procédé à quatre modifications de Plan Pluriannuel d'Investissements.

Les modifications majeures concernent les Postes d'aiguillage Informatique à technologie PC, dite "**PIPC**" de Thiers Benauges et de Porte de Bourgogne pour un montant de 2.7M€ HT sur la durée du contrat. Afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des circulations, la signalisation ferroviaire actuelle, en voie d'obsolescence, doit être renouvelée. Compte-tenu des interfaces importantes avec l'organisation de l'exploitation et d'autres travaux à réaliser par le concessionnaire sur les mêmes zones, il a été décidé de confier leur mise en œuvre au concessionnaire.

Pour des raisons similaires, l'opération de traitement de l'obsolescence des PIPC de la zone de motorisation de la Porte de Bourgogne est également confiée au Concessionnaire pour un montant de 0,7M€ HT avec une échéance synchronisée avec l'opération "Porte de Bourgogne", soit septembre 2025.

Enfin, la ligne de PPI incluant le renouvellement des logiciels Alstom est diminuée de 0,13M€ HT, cet investissement étant déjà prévu au PPI Concédant.

Des prestations visant à assurer la sécurité et la continuité de service ont également été déployées en 2023 pour un montant global de 0.5M€ HT.

Ainsi, en attendant la réalisation des travaux, Bordeaux Métropole a validé les surcoûts liés au gardiennage du P+R Arts et Métiers (0.3M€ HT) ainsi que des dépôts Bastide Niel et Vaquier (0.1M€ HT) pour garantir le service à l'utilisateur et le bon fonctionnement de l'exploitation du réseau TBM. Des coûts supplémentaires liés aux infrastructures tramway et à la sécurisation de l'immobilier ont été validés par Bordeaux Métropole pour un montant de 0.07M€ HT.

Par ailleurs, le présent avenant acte la prise en charge du bail de l'agence Gambetta par le concessionnaire sur le second semestre 2023, le temps de la réalisation des travaux de l'agence des Quinconces.

Enfin des prestations liées à l'application de bordereau de prix représentent un montant de 0.13M€HT 2021 en 2023. Ces prestations concernent principalement des prestations de dépose/pose de poteaux d'arrêts et de stations VLS dans le cadre de travaux de voirie.

Au total, les modifications techniques et de gestion impactent le forfait de charges de 3,4M€ HT sur la DSP dont 0,7M€ HT pour 2023.

En synthèse, l'ensemble des modifications ayant un impact sur le forfait de charge sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Impacts Forfait de charges (k€ 2021)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Modification d'offres	+1 566,6	+1 667,3	+1 667,3	+1 667,3	+1 667,3	+1 667,3	+1 667,3	+1 667,3	+13 237,4
dont									
Modifications réseau régulier 2023 (fréquence, amplitude, tracés...)	+1 218,7	+1 385,0	+1 527,8	+1 527,8	+1 527,8	+1 527,8	+1 527,8	+1 527,8	+11 770,2
Scolaires (Ajustement Sodi en sept. 2023)	+50,9	+142,7							+193,7
Augmentation de l'offre TPFR		+139,5	+139,5	+139,5	+139,5	+139,5	+139,5	+139,5	+976,5
Evènementiels	+297,0								+297,0
Modifications du PPI	+78,5	+62,2	+146,7	+485,3	+485,3	+487,4	+510,9	+433,8	+2 690,2
Prestations visant à assurer la sécurité et la continuité de service	+543,8	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+543,8
Prestations liées à l'application des Bordereaux Prix unitaires	+130,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+130,0
TOTAL	+2 318,9	+1 729,4	+1 813,9	+2 152,6	+2 152,6	+2 154,7	+2 178,2	+2 101,1	+16 601,3

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont à comprendre comme étant chiffrés en € HT.

III- SYNTHÈSE

En conclusion, l'intégration des conséquences financières de l'avenant n°1 conduit à un nouvel objectif contractuel de recettes tarifaires, exprimé en € HT 2021 présenté dans le

tableau ci-dessous :

Recettes - Avenant n°1	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Recettes tarifaires Tram + Bus + TAD + BatD + P+R	€	78 569,07	82 303,22	87 598,30	96 474,64	97 986,09	104 960,40	111 101,81	112 533,64	771 577,18
Recettes tarifaires TAD PWR	€	281,50	286,52	290,92	292,23	293,54	294,86	296,19	297,52	2 333,28
Recettes tarifaires Vélos	€	1 565,15	1 950,04	2 294,13	2 496,25	2 632,91	2 662,71	2 667,64	2 669,53	18 938,34
Recettes commerciales - sous-total	€	80 415,72	84 539,78	90 183,35	99 263,12	100 912,53	107 917,96	114 065,64	115 550,69	792 848,80

(*) hors hausse tarifaire appliquée en juillet 2023 qui sera intégrée dans l'arrêté des comptes 2023

De la même manière, le tableau ci-dessous présente le nouveau forfait de charges, exprimé en € HT 2021 :

Forfait de charges	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CT	83 085 641 €	84 050 975 €	85 081 994 €	87 633 652 €	87 000 573 €	89 220 940 €	89 461 669 €	86 807 104 €	692 342 548 €
CB	132 720 373 €	134 956 759 €	136 529 972 €	136 338 830 €	137 751 860 €	136 572 738 €	136 051 836 €	135 344 869 €	1 086 267 236 €
CTAD	1 874 677 €	2 128 373 €	2 140 596 €	2 127 543 €	2 132 804 €	2 135 213 €	2 137 064 €	2 128 563 €	16 804 832 €
CPMR	5 666 295 €	5 845 565 €	6 005 445 €	6 018 551 €	6 098 357 €	6 177 266 €	6 079 889 €	5 979 455 €	47 870 823 €
CNF	2 028 084 €	2 892 563 €	3 528 448 €	4 127 487 €	4 290 914 €	4 292 496 €	4 643 164 €	4 139 701 €	29 942 857 €
CVL	6 406 992 €	8 281 374 €	8 880 064 €	9 317 355 €	9 830 319 €	10 033 448 €	9 718 388 €	9 819 927 €	72 287 866 €
CPR	3 796 982 €	3 743 005 €	4 148 383 €	4 191 871 €	4 236 384 €	4 250 667 €	4 262 828 €	4 256 623 €	32 886 744 €
CAFF	33 600 390 €	35 626 850 €	35 802 379 €	37 251 105 €	39 733 416 €	40 299 361 €	39 273 503 €	39 245 233 €	300 832 236 €
FCHn	269 179 434 €	277 525 464 €	282 117 281 €	287 006 393 €	291 074 628 €	292 982 128 €	291 628 340 €	287 721 474 €	2 279 235 143 €

Le dossier complet (avenant et l'intégralité de ses annexes) est consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, cours Maréchal Juin à Bordeaux. Il comporte notamment les pièces suivantes : descriptif détaillé du réseau, grands projets métropolitains, inventaire des biens, statuts de la société dédiée, etc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9,

VU la délibération n°2022/0347 du 4 août 2022, par laquelle le Conseil Métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de concession de service public,

VU les délibérations n°2023/181 des 31 mars 2023 et n°2023/479 du 29 septembre 2023 relative aux évolutions de la gamme tarifaire

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence de différents évènements, de modifier, par un avenant n°01, le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilité durable du 7 juillet 2022 liant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole Mobilités,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention de concession du service de transport public urbain et de services de mobilité durable du 07 juillet 2022 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, relative à l'exploitation des transports urbains,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le dit avenant n°1,

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier annuel dudit avenant dans l'arrêté des comptes annuel correspondant,

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2024-2030 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame FAHMY, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur ANZIANI, Monsieur CAZENAVE, Monsieur GUILLEMIN, Madame HELBIG, Madame LE BOULANGER, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	